



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

21 JAN. 2022

Affaire suivie par :

Paris, le  
Réf. : N°

Maître,

Par courrier reçu le 14 octobre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. ...

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 13 novembre 2017 à 13h13, le 30 août 2017 à 22h00, le 5 août 2018 à 00h57 et 01h03, et le 17 mars 2020 à 07h38 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet des Hauts-de-Seine de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la chef du bureau national  
des droits à conduire